



AVIS DE MOTION

CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS

2^e lecture et vote

assemblée générale hybride du

24 avril 2024

Chapitre 1

ACTUEL	PROPOSÉ
CHAPITRE 1	CHAPITRE 1
DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX	DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX
114. b) Tout membre non à plein temps du Comité exécutif, peut remplacer une déléguée syndicale ou un délégué syndical en son absence conformément à l'alinéa a) ci-dessous.	114 b) Tout membre élu du Comité exécutif et de la Région du Montréal métropolitain sont considérés déléguées et délégués syndicaux pour la durée du mandat à moins qu'elle ou qu'il ne démissionne de ses fonctions.

Andréanne Urbain

Secrétaire-trésorière

STTP – Section locale de Montréal

AU/af sepb-574